

**PROCES VERBAL**  
**de la réunion du Conseil de Communauté**  
**Séance du 25/01/2011**  
(Article L.-7 et R. 121-9 du Code des Communes)

L'an deux mille onze et le vingt deux février à dix huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes CO.LAUR.SUD s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, au Moulin de la Communauté, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur **PORTET Christian**, Président de Co.Laur.Sud.

**Date de la convocation** : 17 février 2011

**Nombre de membres en exercice** : 36

**Membres présents à la séance** : Mesdames et Messieurs les Maires JUDE MATHE, Christian MEROU, Christian PORTET, Jeanine FONTEZ, Blandine CANAL, Bernard FAVROT, Jean-Claude LANDET, Josiane RANCINANGUE, Mesdames et Messieurs les délégués titulaires Aimé RAMOND, Florian TISSINIER, Annie PERA, Edith SAMBRES, Maurice CROUZIL, Patrick VACHER, Georges MERIC, Maurice NICOLAU, Joseph SCIE, Gilbert CAZAUX, Andrée PEZ, André PEDUSSAUD.

**Etaient excusés ou absents** : Mesdames les Maires Marie-Claire GAROFALO, Michel DUTECH.

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires Daniel SALDANA, Pierre MARTY, Laurent FERRE, Robert MUNOZ, Jeanine PELLEGRINO, Marie-Claude BARONS, Marc NICOLAS, Henry DU PERIER, Cécile GALINIER, Daniel VIENNE, Lilian CHAUSSON, Sébastien DONNADIEU, Pierre POUNT-BISET, Magali ESCACH.

**Secrétaire de Séance** : Mme Jeanine FONTEZ.

**1. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET (3H00), POUR UN BESOIN OCCASIONNEL AU SERVICE D'AIDES À DOMICILE DURANT LA PERIODE DES VACANCES D'HIVER ET DE PÂQUES 2011**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité, selon la Loi n° 84-53 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'Article 3 alinéa 2, de créer des postes de non titulaires pour des besoins occasionnels.

Il propose d'utiliser ces modalités de recrutement pour le bon fonctionnement du service d'Aide à Domicile de la Communauté pendant les vacances d'hiver et celles de Pâques comme suit :

**AIDE À DOMICILE pour la période du 28/02/2011 au 11/03/2011 :**

- 1 poste d'Agent social de 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon – Indice Brut 297 à raison de 3h00 de travail hebdomadaire (remplacements d'agents en raison de congés annuels)

**AIDE À DOMICILE pour la période du 26/04/2011 au 06/05/2011 :**

- 1 poste d'Agent social de 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon – Indice Brut 297 à raison de 3h00 de travail hebdomadaire (remplacements d'agents en raison de congés annuels)

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création ont été prévues au budget 2011.

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) d'**APPROUVER** la création d'un poste d'Agent Social de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour le service Aides à Domicile pour les période de vacances d'hiver et de Pâques aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au Budget en cours,
- 3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- 4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**2. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET (3H00), POUR UN BESOIN SAISONNIER POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDES À DOMICILE**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité, selon la Loi n° 84-53 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'Article 3 alinéa 2, de créer des postes de non titulaires pour des besoins saisonniers.

Pour le bon fonctionnement du service d'Aides à Domicile, Mr le Président propose d'utiliser ces modalités de recrutement en créant :

- 1 poste d'Agent social de 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon – Indice Brut 297 à raison de 3h00 de travail hebdomadaire

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création ont été prévues au budget 2011.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) d'**APPROUVER** la création d'un poste d'Agent Social de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps non complet (3H00), pour assurer le bon fonctionnement du service d'Aides à Domicile aux conditions ci-dessus énoncées.
- 2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au Budget en cours,
- 3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- 4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **3. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE TITULAIRE, À TEMPS COMPLET, AU SERVICE ADMINISTRATIF DE CO.LAUR.SUD**

Continuant la séance, Monsieur le Président expose au conseil la nécessité de recruter un agent administratif considérant la charge de travail au sein du service des Ressources Humaines.

Il propose de créer, à compter du 23/02/2011, un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, à temps complet (35h00).

L'agent percevra une rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe – Echelle 3 - Indice brut 297 – Indice Majoré 295 (ou supérieur s'il y a reprise de services antérieurs). Dans l'hypothèse d'un recrutement par mutation, l'agent percevra une rémunération afférente à sa dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création ont été prévues au budget 2011.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) d'**APPROUVER** la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, à temps complet (35H00) au service des Ressources Humaines à compter du 23/02/2011 aux conditions ci-dessus énoncées.
- 2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au Budget en cours,
- 3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- 4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **4. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE NON TITULAIRE, À TEMPS COMPLET, POUR UN BESOIN OCCASIONNEL AU SERVICE ENFANCE, POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES ALAE/ALSH**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de recruter un Adjoint d'Animation pour le bon fonctionnement des Accueils de Loisirs de la Communauté durant l'absence d'un agent en congé annuel.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps complet (35h00), pour un besoin occasionnel à compter du 14/03/2011, conformément à l'Article 3 – alinéa 2 de la Loi 84-53 du 26/01/1984, pour le bon fonctionnement des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté.

Cet agent percevra une rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon de son grade – Echelle 3 - Indice Brut 297 – Indice Majoré 295.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création ont été prévues au budget 2011.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) d'**APPROUVER** la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps complet (35H00) à compter du 14/03/2011, aux conditions ci-dessus énoncées,

- 2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au Budget en cours,
- 3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- 4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**5. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION de 2<sup>ème</sup> CLASSE NON TITULAIRE, À TEMPS COMPLET, POUR UN BESOIN SAISONNIER POUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DURANT LES VACANCES D'HIVER 2011**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité, selon la Loi n° 84-53 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'Article 3 alinéa 2, de créer des postes de non titulaires pour des besoins saisonniers.

Il propose d'utiliser ces modalités de recrutement pour le bon fonctionnement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement du service Enfance de la Communauté durant les vacances d'hiver comme suit :

**ALSH ENFANCE pour la période du 28 Février 2011 au 11 mars 2011 :**

- 1 Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon – Echelle 3 - Indice Brut 297 – 295, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création ont été prévues au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) d'**APPROUVER** la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps complet (35H00) pour le fonctionnement des ALSH enfance durant la période des vacances d'hiver 2011 aux conditions ci-dessus énoncées,
- 2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes a Budget en cours,
- 3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- 4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**6. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION de 2<sup>ème</sup> CLASSE NON TITULAIRE, À TEMPS COMPLET, POUR UN BESOIN SAISONNIER POUR LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DURANT LES VACANCES D'HIVER 2011**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité, selon la Loi n° 84-53 janvier 1984 modifiée, et plus particulièrement l'Article 3 alinéa 2, de créer des postes de non titulaires pour des besoins saisonniers.

Il propose d'utiliser ces modalités de recrutement pour le bon fonctionnement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement du service Enfance de la Communauté durant les vacances d'hiver comme suit :

**ALSH ENFANCE pour la période du 28 Février 2011 au 11 mars 2011 :**

- 1 Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon – Indice Brut 297 à raison de 35 heures de travail hebdomadaire

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste. Il indique par ailleurs que les dépenses afférentes à cette création ont été prévues au budget en cours.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) d'**APPROUVER** la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, à temps complet (35H00) pour le fonctionnement des ALSH enfance durant les vacances d'hiver 2011 aux conditions ci-dessus énoncées.
- 2°) de **PRÉVOIR** les dépenses afférentes au budget en cours,
- 3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- 4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 7. ANNULATION DE LA DELIBERATION n° 135/2010 du 12/10/2010 PORTANT SUR LE TRANSFERT DES SUBVENTIONS DU POOL ROUTIER 2009/2010

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en date du 12 octobre 2010, la communauté de communes a accepté le transfert de subventions portant sur les communes de MONTGEARD vers SAINT LEON et de CAIGNAC vers SEYRE.

A la suite d'erreurs matérielles en écriture, il convient d'annuler purement et simplement ladite délibération pour en établir une nouvelle conforme aux transferts de subventions devant intervenir dans le cadre du pool routier 2009/2010.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'annulation pure et simple de la délibération n° 135/2010 du 12/10/2010.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) d'**APPROUVER** l'annulation pure et simple de la délibération n° 135/2010 du 12/10/2010 portant sur le transfert des subventions du pool routier 2009/2010.

2°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

3°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## 8. PROGRAMME DU POOL ROUTIER 2009/2010 – TRANSFERT DE SUBVENTIONS

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n° 176/2008 du 02 décembre 2008 mentionnant le transfert de subventions dans le cadre du programme du Pool Routier 2007/2008.

En effet, la commune de Montgeard nécessitait une subvention supplémentaire représentant la somme de 4615,63 €, la commune de SAINT LEON pouvant céder cette somme à cette dernière, il a donc été procédé à un transfert de subvention de ladite somme.

La commune de MONTGEARD désirant rendre la somme prêtée à la commune de SAINT LEON, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le transfert de cette subvention pour le programme du Pool Routier 2009/2010.

De plus, les communes de CAIGNAC, CALMONT, MAUVAISIN, SAINT-LEON et SEYRE nécessitant une subvention supplémentaire, les communes d'AIGNES et GIBEL pouvant céder cette somme à ces dernières, Monsieur le Président propose donc le transfert de subvention comme suit :

TRANSFERT PRENANT EN COMPTE LES DEPASSEMENTS DE CAIGNAC, CALMONT, MAUVAISIN, ST LEON ET SEYRE COMBLES PAR AIGNES ET GIBEL + TRANSFERT DE MONTGEARD VERS ST LEON EN REGUL. DU TRANSFERT INVERSE DU POOL PRECEDENT							
Communes	Taux	Enveloppe initiale travaux HT	Enveloppe initiale subv CG	Mouvement de travaux	Nouvelle enveloppe travaux HT	Mouvement de subv°	Nouvelle enveloppe subv CG
Aignes	0.70 €	50 575.71 €	35 403 €	- 21 490.33 €	29 085.38 €	- 15 043.23 €	20 360.00 €
Caignac	0.69 €	31 218.91 €	21 463 €	1 250.00 €	32 468.91 €	859.38 €	22 322.00 €
Calmont	0.59 €	192 372.77 €	113 019 €	19 900.00 €	212 272.77 €	11 691.25 €	124 710.00 €
Gibel	0.69 €	38 688.00 €	26 598 €	- 3 100.00 €	35 588.00 €	- 2 131.25 €	24 467.00 €
Mauvaisin	0.69 €	16 370.91 €	11 255 €	2 500.00 €	18 870.91 €	1 718.75 €	12 974.00 €
Monestrol	0.69 €	12 372.36 €	8 506 €	- €	12 372.36 €	- €	8 506.00 €
Montgeard	0.69 €	44 603.64 €	30 665 €	- 6 713.31 €	37 890.33 €	- 4 615.40 €	26 050.00 €
Nailloux	0.59 €	207 334.47 €	121 809 €	500.00 €	207 834.47 €	293.75 €	122 103.00 €
Saint-Léon	0.59 €	63 744.68 €	37 450 €	10 900.00 €	74 644.68 €	6 403.75 €	43 854.00 €
Seyre	0.69 €	18 448.00 €	12 683 €	1 197.10 €	19 645.10 €	823.01 €	13 506.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>675 729.45 €</b>	<b>418 851 €</b>	<b>4 943.46 €</b>	<b>680 672.91 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>418 852.00 €</b>

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) d'**ACCEPTER** le transfert de subventions de l'ensemble des communes de la communauté de communes dans les termes indiqués ci-dessus.
- 2°) de l'**AUTORISER** à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne pour la validation de cette opération,
- 3°) de **PRÉVOIR** ce transfert de subventions au budget en cours.
- 3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- 4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **9. DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES TARIFS DE PRESTATION APA 2011 – TARIF DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE**

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'à compter de l'année 2009, CO.LAUR.SUD a opté pour l'Agrément Qualité du Conseil Général pour le service Aide à Domicile.

C'est dans ces conditions que la collectivité fixe chaque année le tarif de ses prestations.

Le Conseil Général, ayant arrêté le tarif de remboursement des prestations dans le cadre de l'APA à 19,00 €/heure pour les interventions durant la semaine et 23,75 €/heure pour des interventions du Dimanche et des jours fériés, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer les tarifs de nos prestations d'aide à domicile, selon le jour d'intervention, à **19,00 € / heure et 23,75 € / heure à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.**

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) d'**ACCEPTER** de fixer le tarif des prestations d'aide à domicile à 19,00 €/heure (pour les interventions dans la semaine) et 23,75 €/heure (pour les interventions des Dimanches et des jours fériés), le tout à compter du 1er février 2011.
- 2°) de **PRÉVOIR** cette modification de tarif au budget en cours.
- 3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- 4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **10. SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL D'ACCUEIL AU SEIN DE LA DECHETTERIE DE COLAURSUD**

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 180/2010 du 21 décembre 2010, il a été approuvé par le conseil communautaire de COLAURSUD la construction d'un nouveau local d'accueil à la déchetterie sise sur la commune de MONTGEARD.

Dans le cadre de cette construction dont le montant des travaux estimés, à ce jour, est de **21.136,19 € H.T.**, l'aide du Conseil Général de la Haute-Garonne sera sollicitée pour l'obtention d'une subvention pour financer en partie cette réalisation.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter l'octroi d'une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour financer le local d'accueil de ladite déchetterie.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- 1°) d'**APPROUVER** la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne aux fins de faire procéder à la construction d'un local d'accueil à la déchetterie, le tout dans les termes indiqués ci-dessus.
- 2°) de **PRÉVOIR** cette dépense, évaluée à la somme de **21.136,19 € H.T.**, au budget en cours.
- 3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- 4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES FOYERS RURAUX POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU FUTUR COORDONNATEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 166/2010 en date du 21/12/2010, l'Assemblée communautaire a approuvé la création d'un poste de coordonnateur de la vie associative sur le territoire.

La Fédération des Foyers Ruraux de la Haute-Garonne propose d'être un référent accompagnateur de l'action menée par l'animateur ou l'animatrice qui sera en charge de la coordination de la vie associative.

Aux termes de la convention annuelle proposée par ladite Fédération, il est indiqué que l'accompagnement mentionné ci-dessus se ferait sur 10 journées d'une durée de 7 heures moyennant le paiement de la somme totale de **2.500,00 €**.

En outre, il conviendra de prendre en charge la somme de forfaitaire de **595,80 €** au titre des frais kilométriques pour se déplacer sur le territoire de COLAURSUD.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention annuelle proposée par la Fédération des Foyers Ruraux dans les termes indiqués ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) d'**AUTORISER** Monsieur le président de la communauté de communes CO.LAUR.SUD à contracter une convention avec la Fédération des Foyers Ruraux de la Haute-Garonne pour l'accompagnement de l'animateur chargé de la coordination de la vie associative du territoire dans les conditions détaillées ci-dessus.

2°) de **PRÉVOIR** cette dépense au budget en cours.

3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **12. CONVENTION D'HONORAIRES POUR LA REDACTION D'UN DOSSIER AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité dite du « Tor d'En Haut » sise sur la commune de CALMONT, le décret n° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose la rédaction d'un volet spécial dans les dossiers loi sur l'eau démontrant les impacts du projet d'aménagement d'une zone d'activité sur les zones Natura 2000 proches et éloignées.

La zone d'activité décrite ci-dessus va entraîner un rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel qui est soumis à déclaration, conformément aux dispositions des articles R 214-1 du Code de l'Environnement (rubrique 2.1.5.0).

D'autre part, la présence d'un cours d'eau le long du projet d'aménagement incite à porter une attention particulière sur la gestion des eaux pluviales même si la future zone d'activité ne se trouve pas dans un périmètre de protection du milieu naturel ou en zone inondable.

Cette gestion appropriée de l'Environnement liée à la création d'une activité industrielle nécessite l'accompagnement d'un expert dans ce domaine particulier.

C'est dans ces conditions, que le cabinet ECCTA ingénierie, domicilié 22, Rue Despujols 33074 BORDEAUX CEDEX, a formulé une proposition d'honoraires pour établir un dossier de déclaration « Loi sur l'eau » dans les conditions décrites ci-dessous :

- Phase 1 : Acquisition des données..... 1.500,00 €
- Phase 2 : Elaboration et remise du dossier ..... 2.490,00 €

Représentant un total de **3.990,00 € H.T** soit **4.772,04 € T.T.C.**

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention d'honoraires dans les termes indiqués ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) d'**ACCEPTER** la convention d'honoraires proposée par le Cabinet ECCTA pour établir un dossier de déclaration « Loi sur l'eau » moyennant le paiement de la somme totale de 3.990,00 € H.T soit 4.772,04 € T.T.C, le tout dans les conditions énoncées ci-dessus.

2°) de **PRÉVOIR** cette dépense au budget en cours.

3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE AU FOYER RURAL DE NAILLOUX DANS LE CADRE DU FINANCEMENT C.E.L.**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'Assemblée que le foyer rural de Nailloux organise un séjour à la montagne durant les vacances de février 2011.

A l'occasion de ce séjour destiné aux enfants du territoire, ladite association a sollicité de la communauté de communes COLAURSUD l'octroi d'une subvention, exceptionnelle, de 1.500,00 €.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'attribuer cette subvention spécifique à l'association du Foyer rural de Nailloux, pour un montant total de **1.500,00 €**, qui sera prélevé sur les fonds détenus par la communauté de communes au titre du Contrat Educatif Local « CEL » pour l'année 2008 dans le cadre du partenariat que la communauté de communes doit mener avec les associations locales.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) d'**ATTRIBUER** une subvention spécifique à l'Association du Foyer Rural de Nailloux d'un montant total de 1.500,00 € au titre du séjour à la montagne organisé au profit des enfants du territoire, le tout dans les conditions énoncées ci-dessus.

2°) de **PRÉVOIR** cette dépense au budget en cours.

3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **14. RESTITUTION DE L'AIDE FAMILLE « CAF » DANS LE CADRE DU SEJOUR NEIGE DE 2010**

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée l'association du foyer rural de Nailloux a été à l'initiative d'un séjour, durant les vacances de Février 2010, dans la commune d'AUZAT (Ariège).

La communauté de communes a pris en charge la déclaration auprès des services de la Direction départementale de jeunesse et sport ainsi que l'organisation technique dudit séjour (sécurité, règlementation, gestion de la vie quotidienne.

C'est à ce titre que COLAURSUD a perçu la prise en charge des aides vacances de la CAF pour un montant de **300,00 €**.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à restituer, à l'association du foyer rural, l'aide perçue de la CAF.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) de **RESTITUER** à l'association du foyer rural de Nailloux la somme de 300,00 € perçue au titre de l'aide vacances de la Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Garonne, le tout dans les termes indiqués ci-dessus.

2°) de **PRÉVOIR** cette dépense au budget en cours.

3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **15. ANNULATION D'UNE DELIBERATION EMPORTANT CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE NAILLOUX**

Continuant la séance, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 71/2004 en date du 23 septembre 2004, la communauté de communes COLAURSUD a cédé une parcelle de terre, cadastrée n° 1426 section C, à la commune de NAILLOUX dans le cadre d'un projet de lotissement situé au nord de ladite parcelle.

Depuis cette date, la commune de NAILLOUX n'a pas procédé à l'acceptation de cette cession par voie de délibération et aucun acte authentique de transfert de propriété n'a été enregistré.

C'est dans ces conditions, que la commune de NAILLOUX informe la communauté de communes COLAURSUD de son refus d'accepter la cession envisagée.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire d'annuler purement et simplement la délibération décrite ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) d'**ANNULER**, purement et simplement, la délibération n° 71/2004 établie en date du 23 septembre 2004 portant sur la cession d'une parcelle de terre, cadastrée n° 1426 section C, au profit de la commune de Nailloux qui l'a refusé, le tout plus amplement détaillé ci-dessus.

2°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

3°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **16. ENTRETIEN DES ELEMENTS BOIS DU MOULIN A SIX AILES**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de faire procéder à l'entretien des éléments bois du moulin à six ailes de la communauté de communes COLAURSUD.

Après avoir contacté plusieurs entreprises, Monsieur Frédéric LEOTON, domicilié Rue Marquéze 09700 LISSAC propose d'intervenir sur les prestations suivantes :

<u>Description des interventions</u>	<u>Prix H.T</u>
- Calages divers à réaliser sur les engrenages .....	250,00 €
- Remplacement de 20 barreaux par des barreaux en chêne.....	860,00 €
- Diagnostique de la charpente lors de l'intervention .....	35,00 €

Le tout représentant un montant total de **1.145,00 € H.T** soit **1.207,98 € T.T.C.**

Monsieur le Président demande à assemblée de l'autoriser à faire procéder à l'entretien du Moulin à six ailes dans les conditions indiquées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1°) d'**ACCEPTER** de faire procéder à l'entretien des éléments bois du Moulin à six ailes de la communauté de communes COLAURSUD par Monsieur Frédéric LEOTON moyennant le paiement de la somme totale de 1.145,00 € H.T soit 1.207,98 € T.T.C, le tout plus amplement détaillé ci-dessus.

2°) de **PRÉVOIR** cette dépense au budget en cours.

3°) de **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

4°) d'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,  
Mme FONTEZ Jeanine



Le Président,  
M. Christian PORTET

